

REGLEMENT INTERIEUR - Exemple mairie

Le règlement intérieur définit l'engagement du candidat, ses droits et ses devoirs.
Il précise également les modalités et l'organisation de l'élection au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Article 1 - Droits et devoirs du candidat

Le candidat a reçu l'accord par écrit de son représentant légal (conforme au modèle ci-joint). Le candidat doit écouter et être écouté, respecter les autres, les différences d'idées, les temps de parole. Il doit en retour pouvoir exprimer ses opinions.

Article 2 - Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Les élections sont ouvertes :

En tant qu'électeur : élèves de CM1 et CM2 de la commune de Rochemaure et collégiens âgés de 11 à 14 ans résidant sur la commune

En tant que candidat : tous les enfants de CM1 et CM2 de la commune et collégiens âgés de 11 à 14 ans résidant sur la commune

Article 3 - Durée du mandat

Le Conseil Municipal des Jeunes est élu pour une période de 2 ans.

Article 4 - Composition du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 11 conseillers, 6 désignés par les élèves des classes de CM1 et CM2 et 5 désignés par les collégiens âgés de 11 à 14 ans résidant sur la commune.

La parité filles / garçons devra être respectée.

Article 5 - Dépôt des candidatures

Les enfants désireux de faire acte de candidature doivent retirer un dossier de candidature en Mairie ou téléchargeable sur le site de la Commune (www.rochemaure.fr).

Le dossier de candidature comporte :

- La déclaration de candidature
- Les autorisations parentales (candidature et droit à l'image)
- L'affiche électorale au format A4 sur feuille blanche
- 1 photo format 3 cm x 4 cm
- Le règlement de l'élection visé par les parents et les candidats(es)
- Le dossier complet est à déposer au secrétariat de Mairie avant **le lundi 3 octobre - 16h00 dernier délai.**

Attention, Les dossiers incomplets ne sont pas retenus.

Article 6 - Campagne électorale

La durée de la campagne électorale est fixée du **24 septembre au 3 octobre** .

Les candidats(es) ont à leur disposition des panneaux électoraux, installés dans la Salle des Fêtes. L'affiche de campagne est au format A4 sur feuille blanche, elle comporte :

La date du scrutin et le titre de l'élection (Conseil Municipal des Jeunes ou CMJ)

La photo du candidat

Sa présentation (Identité, âge, classe, ses passe-temps, ...)

Ses projets

Son slogan

Les candidats ont à disposition un soutien technique et logistique pour réaliser une affiche version informatique s'ils le souhaitent.

Les affiches ne respectant pas les indications ci-dessus et/ou à caractère diffamatoire rendent la candidature non recevable.

Article 7 - Election

L'élection des Conseillers(ères) se déroule pendant le temps scolaire pour les CM1 CM2 et la semaine du 03/10 pour les collégiens. La date est fixée au **7 octobre 2021**.

Le bureau électoral est installé dans la cour de l'école élémentaire pour les CM1 CM2 et en mairie pour les collégiens

Le dépouillement est effectué par des scrutateurs adultes bénévoles.

Article 8 - Déroulement du scrutin

L'élection se déroule au scrutin majoritaire à un tour. Les conseillers(ères) sont élus à la majorité relative des votes exprimés. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Le bureau de vote est tenu par un président.

Urne, isolement et matériel de vote sont mis à disposition par la Mairie. Il est établie une liste d'émargement des électeurs pour les CM1 CM2 et une liste d'inscription pour les collégiens.

Les électeurs disposent d'un bulletin de vote.

Dans l'isoloir, ils mettent leurs 2 bulletins de vote sous enveloppe.

Seront élus, les 3 candidates ayant obtenu le plus de voix, les 3 candidats ayant obtenu le plus de voix chez les CM1 CM2 et les 2/3 candidates et 2/3 candidats ayant obtenu le plus de vote chez les collégiens.

Le vote est considéré comme valide :

Par enveloppe, 1 bulletin (composé des noms de tous les candidats classés par genre)

Le vote est considéré comme blanc : Enveloppe vide

Le vote est considéré nul : Bulletins déchirés.

Bulletins avec un nombre de candidats supérieur à 1 par bulletin.

L'ouverture du scrutin est fixée à 13h00 et la clôture du scrutin est fixée à 16h00.

Article 9 - Dépouillement

Le dépouillement se déroule dans les locaux de la mairie à l'issue du vote et à l'école primaire. Les enveloppes sont regroupées par paquets de 20.

Le nombre de bulletins doit être égal au nombre de signatures de la liste d'émargement. Un procès-verbal est établi et signé par les membres du bureau constitué.

Les résultats sont officiellement communiqués par Monsieur le Maire ou son représentant. Les résultats sont affichés à la Mairie et sur le site de la commune.

Toute réclamation de la part des candidats doit être faite par écrit à Monsieur le Maire dans un délai de 8 jours suivant les élections.